

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **1^{er} Avril 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-012

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'**Avril** à **18h45** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DEMANDE DE FONDS REGIONAL D'INTERVENTION (FRI) POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA GARENNE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des jeux du jardin d'enfants a été renouvelée en 2023 et que de nouveaux équipements sportifs (tables de ping-pong, agrès sportifs, etc.) ont été installés au cœur du parc de la Garenne.

Il reste désormais à achever la rénovation des jeux du jardin d'enfants, ce qui permettra d'améliorer les infrastructures destinées aux jeunes de la commune. Un devis de la société AUDITECH d'un montant de 26 770€ HT est présenté.

Le Maire indique que la Région Occitanie propose pour ce type de projet un Fonds Régional d'Intervention (FRI).

Convocation le :
20/03/2025

Il est proposé de soumettre ce projet à la Région en demandant une aide de 30%, soit 8 031€, au titre du FRI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la finalisation du projet d'aménagement du parc de la Garenne,
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires,
- de donner pouvoir au Maire pour solliciter le Fonds Régional d'Intervention

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-012-AI

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document, lequel ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif. Le Maire certifie également le caractère exécutoire de ce document, lequel ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif. Transmis au représentant de l'Etat le : 03/04/2025
Affiché le : 03/04/2025